

**ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTE AU
TRAVAIL DE LA REGION NANTAISE**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Linné
44000 NANTES

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2015

COPIE SIGNEE

In Extenso Audit

1 rue Benjamin Franklin
CS 10047
44801 Saint-Herblain Cedex

Tél: +33 (0) 2 51 80 18 00
Fax: +33 (0) 2 51 80 17 99
nantes@inextenso.fr
www.inextenso.fr

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DE LA REGION NANTAISE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Linné
44000 NANTES

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2015

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

In Extenso

Convention conclue entre votre Président et votre association

Conformément à la décision de la réunion de Bureau en date du 4 décembre 2014, votre Président a perçu une gratification exceptionnelle de 2,5 fois l'indemnité statutaire, soit 21 863 € au titre de l'exercice 2015.

Saint-Herblain, le 1er juin 2016

Le Commissaire aux Comptes
In Extenso Audit

Philippe TESSON

